

2025 DPE 8 Subventions (199 620 euros) et conventions avec dix associations et une structure œuvrant à la prévention et à la réduction des déchets à travers l'animation de « Territoires Zéro Déchet »

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2024-2030 adopté en Conseil de Paris de décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date de _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de douze subventions d'un montant total de 199 620 euros aux associations La Régie de quartier Paris Centre, 3 S Séjour solidaire, La Maison du Canal, La Régie de quartier Fontaine au Roi, La Ressourcerie créative, Pik-Pik Environnement, La Maison Bleue-Porte Montmartre, Bokawa, Débrouille Compagnie, Zero Waste Paris, et à la structure, la Caisse des écoles du 20e ;

Vu l'avis du conseil de la Mairie Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre (numéro Paris Assos 59801, numéro de dossier 2025_05531)

Article 2 : Une subvention de 16 120 euros est attribuée à l'association Zéro Waste Paris (6^e) (numéro Paris Assos 190396, numéro de dossier 2025_06578)

Article 3 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association 3 S Séjour Sportif Solidaire (8^e) (numéro Paris Assos 188896, numéro de dossier 2025_08211)

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal Régie de quartier (numéro Paris Assos 10068, numéro de dossier 2025_04537)

Article 5 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi (numéro Paris Assos 7601, numéro de dossier 2025_05102)

Article 6 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie créative (numéro Paris Assos 183590, numéro de dossier 2025_08260)

Article 7 : Une subvention de 16 500 euros est attribuée à l'association PikPik Environnement (numéro Paris Assos 137804, numéro de dossier 2025_08245)

Article 8 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Maison Bleue-Porte Montmartre (numéro Paris Assos 163481, numéro de dossier 2025_02873)

Article 9 : Une subvention de 7000 euros est attribuée à l'association Bokawa (numéro Paris Assos 196977, numéro de dossier 2025_04642)

Article 10 : Une subvention de 11000 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie (numéro Paris Assos 5166, numéro de dossier 2025_04927)

Article 11 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Zero Waste Paris (19^e) (numéro Paris Assos 190396, numéro de dossier 2025_05001)

Article 12 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à la Caisse des écoles du 20^e (numéro Paris Assos 205973, numéro de dossier 2025_06393)

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les douze conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations et la structure suivantes : La Régie de quartier Paris Centre, Zéro Waste Paris (6^e et 19^e), 3 S Séjour Sportif Solidaire (8^e), La Maison du Canal Régie de quartier (10^e), La Régie de quartier Fontaine au Roi (11^e), La Ressourcerie créative (14^e), PikPik Environnement (15^e), La Maison Bleue-Porte Montmartre (18^e), Bokawa (19^e), Débrouille Compagnie (19^e), la Caisse des écoles du 20^e.

Article 14 : Les dépenses correspondantes (199 620 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2025 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement .